

# COUP D'ŒIL

SUR LES **FAMILLES**

**HOMOPARENTALES** QUI

BÉNÉFICIENT DU RÉGIME QUÉBÉCOIS

D'ASSURANCE PARENTALE



Décembre 2021  
cgap.gouv.qc.ca

Ce coup d'œil préparé par le Conseil de gestion de l'assurance parentale présente quelques caractéristiques socioéconomiques des familles homoparentales au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il présente aussi leur comportement en termes d'utilisation des prestations mises à leur disposition.

Il importe de préciser, que ce portrait illustre l'utilisation du RQAP par les familles homoparentales avant l'adoption en octobre 2020 de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. De plus, ce portrait ne tient pas compte des propositions législatives du projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, présenté à l'Assemblée nationale le 21 octobre 2021.



## FAITS SAILLANTS

- De 2006 à 2019, ce sont plus de 2600 familles homoparentales qui se sont prévaluées des prestations du RQAP, ce qui représente environ 0,4 % du nombre total d'événements où les deux parents sont présents au Régime.
- Parmi les familles homoparentales, les couples de femmes bénéficient essentiellement des prestations de naissance alors que 80 % des familles homoparentales formés par des hommes bénéficient des prestations pour adoptions.
- Les familles homoparentales admises au RQAP ont, en moyenne, un revenu hebdomadaire familial supérieur à celui des familles hétéroparentales. De plus, l'écart moyen entre le niveau de RHM des deux conjoints est plus faible parmi les familles homoparentales. Par ailleurs, les parents dans les familles homoparentales sont plus âgés que leurs homologues dans les familles hétéroparentales en cas de naissance et l'inverse est vrai en cas d'adoption.
- Le régime de base est privilégié par les familles homoparentales dans une plus grande proportion. Parmi celles ayant bénéficié du RQAP à la suite d'une adoption, ce sont les couples d'hommes qui ont plus tendance à choisir le régime de base par rapport aux couples de femmes.
- Les familles homoparentales sont plus enclines au partage des prestations parentales (43 %) que les familles hétéroparentales (26 %). De plus, elles se partagent les prestations plus également par rapport aux familles hétéroparentales : pour les naissances c'est 29 % comparativement à 23 %, alors que pour les adoptions c'est 49 % comparativement à 41 %.
- Les semaines de prestations d'adoption semblent être partagées presque par moitié entre les couples d'hommes (49 %) alors que les couples de femmes affichent un partage légèrement moins égalitaire (46 %).



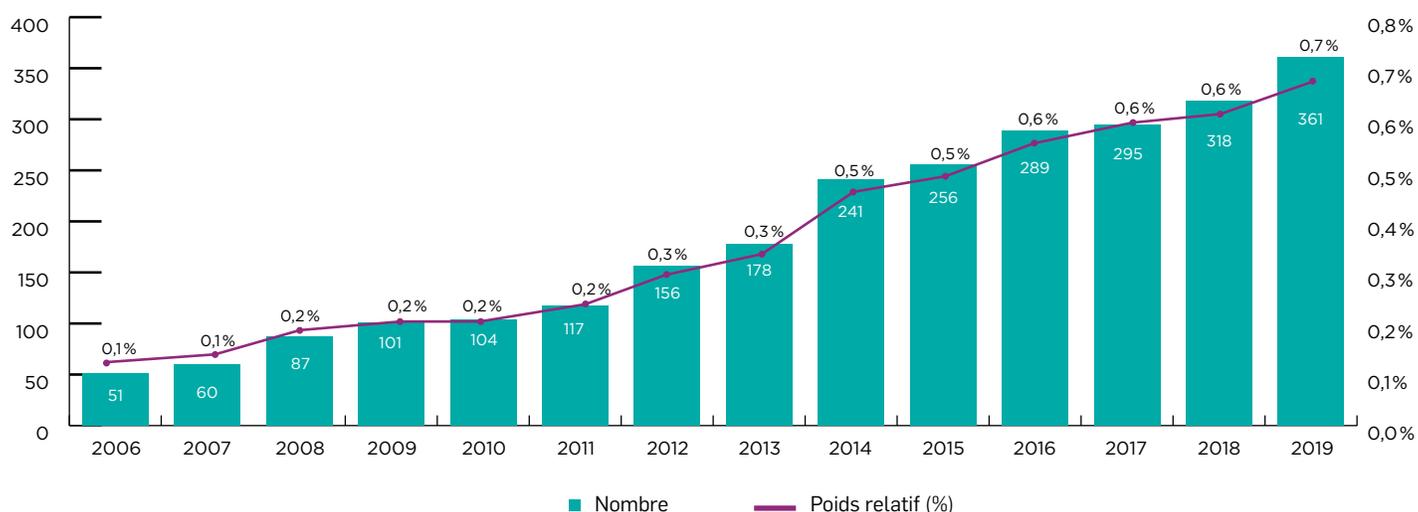
## REGARD SUR LES FAMILLES HOMOPARENTALES ADMISES AU RQAP DEPUIS 2006

Dans une famille homoparentale, les deux parents ont droit au congé parental si le lien de filiation qui unit l'enfant à ses pères ou à ses mères est reconnu au certificat de naissance ou au jugement d'adoption. Les familles homoparentales bénéficient des mêmes dispositions que celles offertes aux familles hétéroparentales. Pour les familles homoparentales se prévalant des prestations du RQAP à la suite d'une naissance, les prestations de maternité sont versées à la personne enceinte et qui a accouché. Quant aux prestations de paternité, celles-ci sont versées au parent dont la filiation est reconnue à l'acte de naissance.

## REGARD SUR LES FAMILLES HOMOPARENTALES ADMISES AU RQAP DEPUIS 2006

La proportion des familles homoparentales bénéficiant du RQAP n'a cessé d'augmenter depuis le début du Régime : cette proportion est passée de 0,1% en 2006 à 0,7% en 2019.

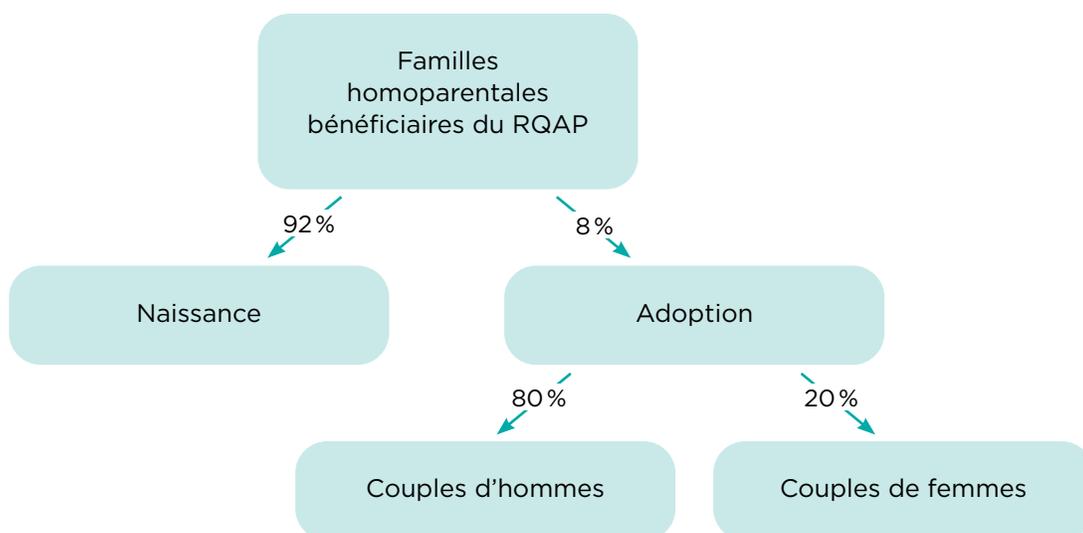
### Proportion des familles homoparentales bénéficiant du RQAP<sup>1</sup>, 2006 à 2019



De 2006 à 2019, 2614 familles homoparentales ont reçu des prestations du RQAP, ce qui représente environ 0,4% de l'ensemble des événements où les deux parents sont prestataires au RQAP (environ 0,3% pour les naissances et 10% pour les adoptions).

1. Parmi les événements (naissance ou adoption) où les deux parents sont prestataires au RQAP.

## Répartition des événements par type de couples, moyenne 2006-2019



Près de 92% de ces événements ont eu lieu à la suite d'une naissance et 8% à la suite d'une adoption. En cas de naissance, les familles homoparentales correspondent à des couples de femmes. Dans le cas des adoptions, 80% des familles homoparentales étaient des couples d'hommes.



## PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES FAMILLES HOMOPARENTALES AU RQAP

Les statistiques qui suivent sont présentées en fonction du type d'événement, c'est-à-dire les naissances ou les adoptions. Pour les naissances, les statistiques ont été compilées sur la base des naissances survenues au cours des cinq années les plus récentes disponibles, soit de 2015 à 2019<sup>2</sup>, ce qui couvre près de 1410 familles homoparentales. Les statistiques concernant les adoptions ont été compilées sur la base de toutes les données disponibles, soit de 2006 à 2019, et ce, en raison du faible nombre de familles homoparentales dans cette catégorie.

	Naissances, 2015-2019		Adoptions, 2006-2019			
	Familles hétéroparentales	Familles homoparentales	Familles hétéroparentales	Familles homoparentales	Familles homoparentales Hommes Femmes	
<b>Catégorie d'âge</b>						
Moins de 25 ans	7 %	5 %	0 %	1 %	1 %	1 %
25-29 ans	29 %	28 %	5 %	8 %	9 %	6 %
30-34 ans	37 %	35 %	20 %	31 %	34 %	17 %
35-39 ans	20 %	22 %	33 %	29 %	31 %	18 %
40-44 ans	6 %	7 %	26 %	22 %	19 %	36 %
45 ans et plus	2 %	3 %	17 %	9 %	6 %	23 %
<b>Catégorie de travailleur</b>						
Salarié	95 %	94 %	89 %	83 %	82 %	90 %
TA et Mixte	5 %	6 %	11 %	17 %	18 %	10 %
<b>Revenu hebdomadaire moyen</b>						
RHM familial	1 889 \$	1 921 \$	2 014 \$	2 282 \$	2 326 \$	2 110 \$
Écart de RHMs	357 \$	289 \$	289 \$	221 \$	214 \$	247 \$

### Naissances

Les familles homoparentales admises au RQAP ont, en moyenne, un revenu hebdomadaire familial (somme des RHMs des deux parents) supérieur aux familles hétéroparentales (1 921 \$ comparativement à 1 889 \$).

L'écart moyen entre le niveau de RHM des deux parents est plus faible parmi les familles homoparentales (289 \$ comparativement à 357 \$).

Les parents dans les familles homoparentales sont aussi plus âgés que leurs homologues dans les familles hétéroparentales.

2. Les données complètes pour 2020 et 2021 ne sont pas encore disponibles.

### Adoptions

Bien qu'ils soient légèrement plus jeunes, les parents des familles homoparentales admises au RQAP ont, en moyenne, un revenu hebdomadaire familial supérieur aux familles hétéroparentales (2 282 \$ comparativement à 2 014 \$).

L'écart moyen entre le niveau de RHM des deux parents est plus faible parmi les familles homoparentales (221 \$ comparativement à 289 \$). Par ailleurs, la proportion des travailleurs autonomes et mixtes semble être plus élevée parmi ces dernières (17 % comparativement à 11 %).

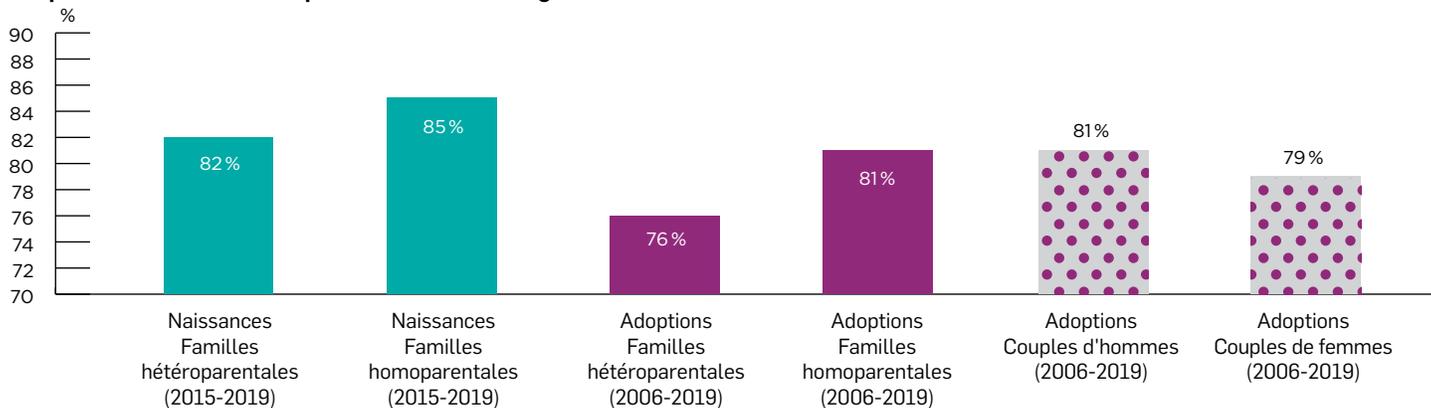
Parmi les familles homoparentales, les couples d'hommes semblent être, en moyenne, plus jeunes que les couples de femmes et gagnent un revenu hebdomadaire familial plus élevé que celles-ci (2 326 \$ comparativement à 2 110 \$).

L'écart moyen entre le niveau de RHM des deux parents est plus faible parmi les couples d'hommes (214 \$ comparativement à 247 \$). Par ailleurs, la proportion des travailleurs autonomes et mixtes semble être plus élevée parmi ces derniers (18 % comparativement à 10 %).

## COMPORTEMENT DES COUPLES DE MÊME SEXE AU RQAP

### Choix du régime

#### Proportion des familles qui choisissent le régime de base



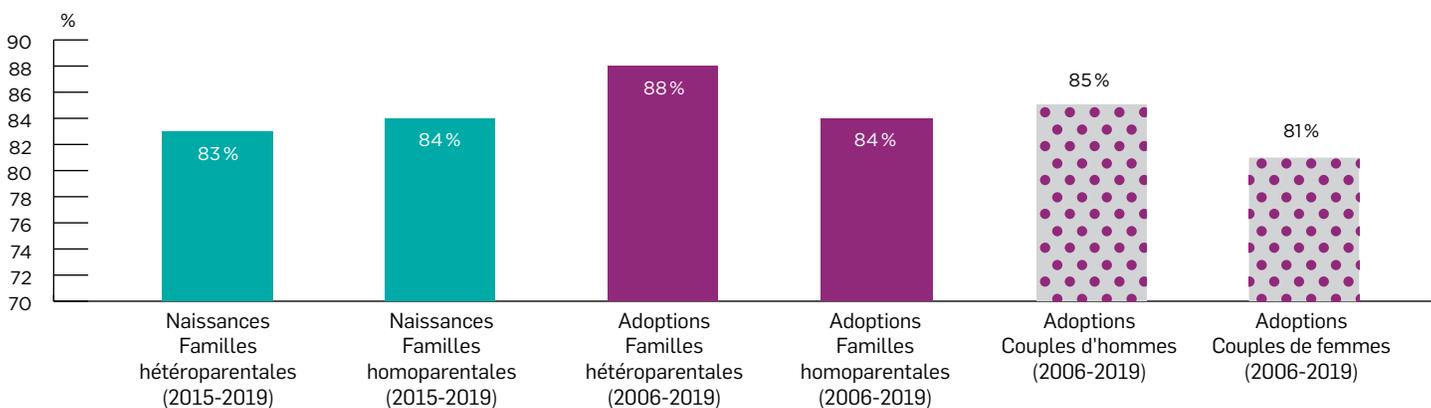
Autant pour les naissances que pour les adoptions, les familles homoparentales optent pour le régime de base dans une plus grande proportion.

Parmi les familles homoparentales ayant bénéficié du RQAP à la suite d'une adoption, ce sont les couples d'hommes qui ont plus tendance à choisir le régime de base par rapport aux couples de femmes (81 % comparativement à 79 %).

### Prise intégrale des prestations

Généralement, les familles qui participent au RQAP utilisent une très grande proportion des semaines de prestations qui sont à leur disposition. Parmi les familles avec deux prestataires au RQAP, le taux d'utilisation s'élève à 98 % pour les naissances et 97 % pour les adoptions, et ce, quel que soit le type de couple.

#### Proportion des couples qui utilisent la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP



Pour les naissances, les familles homoparentales et les familles hétéroparentales utilisent l'intégralité de leurs semaines de prestations, en moyenne, dans des proportions similaires (84 % comparativement à 83 %).

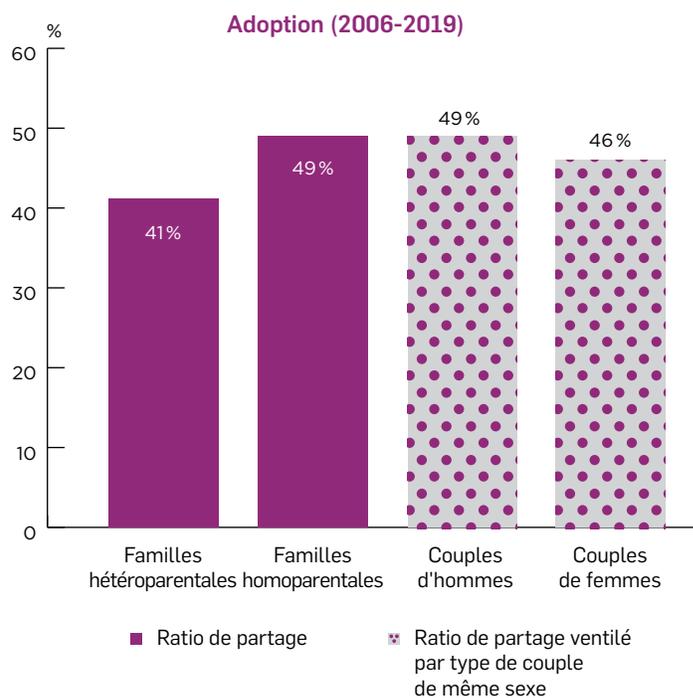
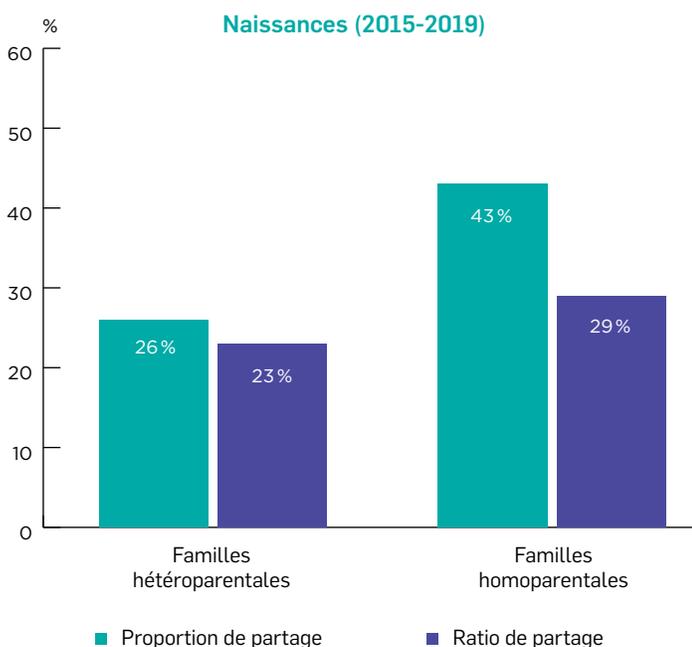
Concernant les adoptions, les familles homoparentales sont proportionnellement moins nombreuses que les familles hétéroparentales à utiliser la totalité des semaines auxquelles ils ont droit (84 % comparativement à 88 %).

La proportion des couples homoparentaux qui utilisent l'intégralité de leurs semaines est plus élevée parmi les couples d'hommes que les couples de femmes qui se prévalent des prestations RQAP à la suite d'une adoption (85 % comparativement à 81 %).

## Partage des prestations

Les graphiques qui suivent montrent la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires du RQAP (en vert) ainsi que le ratio de ce partage (en bleu). Plus précisément, le ratio de partage est donné par le nombre de semaines de prestations parentales ou d'adoption pris par un des deux conjoints, divisé par la durée totale de prestations parentales ou d'adoption prise par le couple. Un ratio de partage égal à 50 % implique un partage parfaitement égalitaire entre les deux parents.

### Proportion des familles qui partagent les prestations parentales et d'adoption et le ratio de partage



### Naissances

Les familles homoparentales sont plus enclines au partage des prestations (43 %) que les familles hétéroparentales (26 %). De plus, le ratio de partage affiché par les familles homoparentales est plus élevé que celui des familles hétéroparentales (29 % comparativement à 23 %) lorsque les deux parents se partagent les prestations.

### Adoptions

Étant donné que la présente analyse se limite aux événements où les deux parents sont au Régime et que les prestations d'adoption sont entièrement partageables<sup>3</sup>, la proportion de partage des prestations d'adoption est de 100 % parmi les familles à deux prestataires au RQAP, et ce, quel que soit le type de couple.

Quant au ratio de partage, les familles homoparentales se partagent les prestations plus égalitairement par rapport aux familles hétéroparentales (49 % comparativement à 41 %). De plus, les semaines de prestations d'adoption semblent être partagées presque par moitié entre les couples d'hommes (49 %) alors que les couples de femmes affichent un partage légèrement moins égalitaire (46 %).

3. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions du RQAP offertes aux parents adoptants ont été modifiées.